CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 220.380 du 30 juillet 2012

A. 202.199/XV-1734

En cause : **ENGELS** Pierre,
ayant élu domicile chez
Me L. OPDENBERG, avocat,
rue du Bémel 20
1150 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
ayant élu domicile chez
Me J. SOHIER, avocat,
avenue Emile de Mot 19
1000 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA XV^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 octobre 2011 par ENGELS Pierre, qui demande l'annulation de la décision du 13 septembre 2011du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale lui refusant l'octroi d'une prime à la rénovation;

Vu le dossier administratif;

Vu le mémoire en réponse notifié au requérant le 27 janvier 2012;

Vu la note de M. St. SAINT-VITEUX, premier auditeur chef de section au Conseil d'État, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 14*bis* de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État;

Vu la lettre, notifiée aux parties le 27 avril 2012 par le greffe du Conseil d'État les informant de ce qu'il leur est loisible de demander à être entendues dans les quinze jours;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le requérant n'a pas déposé de mémoire en réplique dans le délai imparti; qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D É C I D E :

Article 1er.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XVe chambre, le trente juillet deux mille douze par :

M. I. KOVALOVSZKY, président de chambre f.f.,
M. Fr. QUINTIN, greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président f.f.,

Fr. QUINTIN I. KOVALOVSZKY